



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

STAGIAIRES, TITULAIRES :

DÉFENDONS LE MÊME DROIT A CONGÉS !

Par mail en date du 9 juin 2020, les promotions 2020/21 d'éducateur.trice.s et de directeur.trice.s ont été informées d'aménagement de leur formation par le biais d'avenants au protocole de stage.

Alors que les stagiaires auraient dû bénéficier de 79,5 jours de congés sur la période de 18 mois que dure leur formation, l'ENPJJ a décidé de manière brutale et insidieuse, sans aucune information auprès des organisations représentatives des personnels de supprimer 23,5 jours de congés.

Nous souhaitons rappeler que jusqu'à présent les personnels en formation initiale bénéficiaient du même régime de congés que les titulaires. Les années précédentes, notre organisation syndicale a déjà dû intervenir à plusieurs reprises auprès de l'ENPJJ pour défendre ce droit à congés lorsque l'administration a tenté de le remettre en cause.

Depuis des années, l'ENPJJ affirme que ce droit est menacé par la volonté de la direction générale de la fonction publique d'aligner la PJJ sur les autres régimes de formation moins favorables.

Nous contestons cette décision inique qui intervient d'autant plus quelques semaines après l'entrée en formation des personnels, véritable remise en cause des modalités annoncées de formation.

Nous avons interpellé l'ENPJJ et l'administration centrale concernant cette grave atteinte à l'équité de traitement des personnels et demandons une audience en urgence.

Paris, le 16 juin 2020